



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du mercredi 15 novembre 2023 à 18 heures 30

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Secrétaire de séance :

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 10/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Florence MARTY, Jean-Yves GOILLON, Pauline PIRAULT, Benoît LABROUE, Carine PERTUIS

Représentés : Didier FAUREL par Benoît CHASTANET, Sébastien FOUILLADE par Benoît LABROUE

Excusés :

Absents :

Objet : Recensement de la population 2024 - Recrutement et rémunération d'agents recenseurs vacataires

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le recensement de la population va se dérouler du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 sur la commune de Gignac.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et les décrets d'application du 5 juin 2003 et du 23 juin 2003 fixe les nouvelles modalités d'organisation du recensement et les rôles respectifs des communes et de l'INSEE dans le cadre d'un partenariat renforcé.

La commune prépare et réalise l'enquête de recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire qui s'élèvera pour 2024 à **1 480 euros**.

D'ores et déjà, le Maire a désigné un agent communal comme « coordonnateur communal de recensement » chargé de préparer, organiser et suivre le travail des agents recenseurs, et de rendre compte à l'INSEE.

La collecte des informations sera effectuée sur 2 districts. Pour ce faire, il convient de recruter deux agents recenseurs vacataires qui vont être nommés par arrêté du Maire, avec pour mission d'effectuer le recensement chacun sur un district, avec une rémunération dont il convient aujourd'hui de fixer le montant.

Ces personnes doivent être disponibles sur une période allant du 10 janvier 2024, première séance de formation au 17 février 2024, date de clôture de la collecte.

Les agents devront disposer d'un véhicule et d'un téléphone portable pour contacter plus facilement les habitants et recevoir les messages INSEE les informant des réponses des ménages par Internet.

Pour réaliser les opérations du recensement 2024, Madame le Maire propose à l'assemblée :

1 - de recruter deux agents recenseurs vacataires pour la période allant du 10 janvier au 17 février 2024 inclus.

2 - d'établir leur rémunération selon les modalités suivantes :

–rémunération de **1.30 euros par logement et 1.80 euros par habitant** ;

- indemnité horaire pour **8 heures de formation préalables** (soit 2 demi-journées les 10 et 17 janvier 2024 dans la salle municipale de Gignac) ;
 - indemnité horaire pour la **journée de repérage soit 7 heures** ;
- Concernant les indemnités horaires, les heures seront multipliées par le taux horaire du S.M.I.C.*
- attribution forfaitaire de **800 euros pour les frais de déplacements** vu l'étendue de la commune (plus de 4000 ha).

Ces rémunérations seront soumises aux cotisations sociales.

Madame le Maire précise que les crédits correspondants aux mesures évoquées seront prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Madame le Maire,
- charge Madame le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération, et l'autorise à signer tout document à cet effet.



Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET

Pour extrait conforme ; Gignac le 16/11/2023

Le Maire,
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : 17/11/2023.....

Acte mis en ligne le : 22/11/2023.....

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).